



Centre local de développement

Politique d'investissement du « Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) »

~ 2013 ~

Philosophie générale :

Le présent fonds permettra de financer des activités ayant un impact sur le développement de l'entrepreneuriat, la prise en charge des collectivités et le sentiment d'appartenance dans la MRC d'Abitibi. Cette philosophie rejoint de façon générale les actes passés. Créer un effet de levier socio-économique est le but premier de ce fonds.

Le Fonds local d'initiatives collectives se divise en deux volets :

- Le **volet Initiatives rurales** est destiné à soutenir des initiatives favorisant la prise en charge collective des milieux ruraux. Le territoire rural est celui défini à l'intérieur de la Politique nationale de la ruralité déposée par le gouvernement du Québec le 7 décembre 2006. Les projets se doivent d'être en démarrage ou en consolidation. Les projets ponctuels ne seront pas acceptés.
- Le **volet Initiatives territoriales** est dédié aux projets ayant des retombées concrètes sur la majorité du territoire de la MRC d'Abitibi.

Critères d'admissibilité :

- Le promoteur devra être un organisme à but non lucratif ou un comité de développement, œuvrant sur le territoire de la MRC d'Abitibi et organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux

La contribution financière du CLD :

Le CLD décidera chaque année, lors de l'adoption de son budget, le montant qu'il entend consacrer à ce poste de dépense.

Aucun projet ne pourra bénéficier de plus de 20 % de l'enveloppe totale annuelle prévue par le CLD à cette fin, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

Le CLD exigera du promoteur une mise de fonds, soit en argent, soit sous forme de biens et services, équivalente à au moins 30 % du coût du projet financé **ainsi que 10 % des autres partenaires financiers.**

Le comité FLIC se réserve le droit de juger de la meilleure répartition du budget.

➤ *Volet Initiatives rurales*

Dans ce volet, le CLD Abitibi n'utilisera pas le fonds pour favoriser des investissements récurrents. Les contributions financières seront régressives (maximum de trois demandes financières). Le montant régressif se comptera comme suit :

- Première année : montant initial accordé par le CLD Abitibi.
- Deuxième année : une aide financière **maximale** équivalente au montant initial accordé, moins 25 %.
- Troisième année : une aide financière **maximale** équivalente au montant initial accordé, moins 50 %.

Tous projets appuyés par la municipalité seront mis en priorité. Maximum deux projets par municipalité par année. (1^{er} janvier au 31 décembre)

➤ *Volet Initiatives territoriales*

Les contributions financières seront régressives (maximum de trois demandes financières). Le montant régressif se comptera comme suit :

- Première année : montant initial accordé par le CLD Abitibi.
- Deuxième année : une aide financière **maximale** équivalente au montant initial accordé, moins 25 %.
- Troisième année : une aide financière **maximale** équivalente au montant initial accordé, moins 50 %.

Conditions à respecter :

Le CLD émettra une date d'échéance à chacune de ses propositions de soutien financier. Si le projet soutenu n'est pas réalisé à cette date, le promoteur devra renouveler sa demande.

Important :

Les projets devront avoir fait l'objet de recherches de sources de financement sous d'autres formes avant d'avoir été déposés au CLD. Les sommes disponibles au CLD étant limitées, les effets de levier devront être maximums.

- *Prenez note que le financement du FLIC ne sert pas à payer des réparations d'infrastructure et/ou des frais fixes. Ce fonds se voulant toujours un effet de levier, le promoteur doit s'assurer et démontrer qu'une part des surplus sert à l'autonomie de l'activité.*

Dépenses admissibles

Toutes dépenses occasionnées par la réalisation du projet et favorisant le développement de celui-ci. Sauf pour l'achat de biens meubles ou pour les remboursements de dettes ou encore pour des dépenses déjà soutenues par un autre organisme.

Cheminement de la demande :

Les demandes devront être adressées au CLD Abitibi aux soins du Comité « Fonds local d'initiatives collectives (FLIC)» à l'adresse suivante :

CLD Abitibi
Fonds local d'initiatives collectives
491, rue de l'Harricana
Amos (Québec)
J9T 2P7

Date limite de dépôt : première semaine de chaque mois sauf juillet.

Les demandes seront analysées par le comité FLIC du CLD Abitibi.

Par la suite, les demandes seront recommandées au conseil d'administration pour adoption.

Le promoteur possède un droit d'appel auprès du Conseil d'administration du CLD.

Présentation de la demande :

Les demandes déposées au CLD Abitibi devront comprendre :

- Une description du projet et son contexte, ses buts et objectifs, de même que l'impact anticipé du projet dans son milieu;
- Un budget prévisionnel détaillé démontrant l'apport prévu en ressources ou en argent du promoteur et de ses partenaires;
- Un plan de visibilité pour le CLD Abitibi approuvé par l'agent de communication du CLD Abitibi;
- Un rapport d'activité et le bilan financier de l'année précédente, lorsqu'il s'agit d'un projet ayant déjà été appuyé dans le cadre de ce fonds;
- Pour les demandes déposées, une résolution du conseil municipal est demandée.

1 fois par année, le comité du FLIC se réserve le droit d'ajuster la politique pour une meilleure compréhension du promoteur et répartition de l'enveloppe.